



## **ARRETE DU MAIRE N°67/2021**

### **Portant réglementation sur les jeux de balles et de ballons dans l'agglomération de la ville de Nouzonville**

**(Annule et remplace l'arrêté n°352/2013 du 28/08/2013)**

Le Maire de la commune de Nouzonville,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.623-2

Considérant que la voirie est strictement affectée à la circulation des véhicules automobiles et au stationnement et qu'à ce titre, elle n'est pas destinée à servir de terrains de jeux ;

Considérant les nuisances et les dégradations que peuvent provoquer les jeux de balles et de ballons tant pour les lieux publics que les habitations environnantes ;

Considérant que ces jeux peuvent constituer des problèmes en matière de nuisances sonores ;

Considérant qu'il existe sur la commune de Nouzonville, plusieurs espaces libre d'accès pour jouer à la balle ou au ballon, notamment rue Monge et au Pachy au niveau du Tennis Club Nouzonville (TCN) ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour cohérente de cette interdiction ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Les jeux de balles et de ballons susceptibles de compromettre le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques sont interdits toute l'année sur les voies suivantes :

- Rue Albert Poulain
- Rue de Belfort
- Chemin des Effonds
- Rue Jean Moulin
- Rue Jean Roger
- Rue Monge
- Rue Parmentier
- Rue Pasteur
- Rue Rimbaud y compris toute la partie HLM
- Chemin des 3 Obus
- Rue des Effonds,
- Rue des Gelinottes
- Rue des Grives
- Rue des Trois Obus
- Rue Victor Hugo
- Rue d'Alsace
- Rue Chanzy

- Rue Charles Jeunehomme
- Rue Jean-Baptiste Clément
- Place du Souvenir Français (gare)
- Rue du Four
- Rue Jules Fuzelier
- Rue Jean Jaurès
- Rue Edouard Vaillant
- Rue du Général Marguerite
- Place Gambetta
- Place de Verdun
- Rue de Lorraine
- Rue de Lorraine Prolongée
- Chemin Noir
- Rue des Eglantiers
- Rue des Rosiers
- Rue des Lilas
- Impasse des Bleuets
- Rue des Genets
- Lotissement Maison Blanche
- Lotissement le Soleil

**ARTICLE 2 :** Sur les autres voies et places publiques, les jeux de balles et de ballons susceptibles de compromettre le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques sont interdits toute l'année de 21 heures à 09 heures.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'arrêté n°352/2013 en date du 28 août 2013 portant réglementation de la des jeux de balles et de ballons sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Ardennes, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Nouzonville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Nouzonville le 18 janvier 2021

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville

**Destinataires :**

Secrétariat général – Mairie de Nouzonville

Monsieur le Commandant de brigade - Gendarmerie de NOUZONVILLE

Monsieur le Responsable des Services Techniques de NOUZONVILLE

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de NOUZONVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication. **Arrêté rendu exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 18 janvier 2021**